

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 10 OCTOBRE 2019 A 20 H 00



L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de madame Claudette FÉREY, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Me FÉREY, M. GRANDIN, M. RÉVEIL, M. GRANDVILLEMIN, Me MICHEL, Me LE TUTOUR, Me MARGUERIE, M. RUAUT, M. DELACOUX, M. LECOMTE, Me VILLAIN, Me GILOT, Me BAUDOUIN, M. VOIDY, M. MARCHAND, Me MARCHAND.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Me MILLEVILLE (procuration Me BAUDOUIN), M. BERRY (procuration M. RÉVEIL), M. ANDRO (procuration Me FÉREY), M. DENIZE (procuration M. RUAUT).

ÉTAIT ABSENTS : Me BOULOUX, Me CHABBERT, M. RENARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maurice DELACOUX.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 octobre 2019.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé sans observation par les membres présents.

I – INFORMATIONS :

1-1. Rapports d'activité 2018 de la CC PEIdF et du SYMVANI :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activité 2018 de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et du SYMVANI sont commentés par les délégués respectifs ; ces rapports ont été mis à disposition de chacun des membres du conseil municipal.

II - FINANCES :

2-1. Affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 du budget principal :

Madame le Maire informe le conseil municipal que le compte administratif 2018 pour le budget principal fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de 419.936,51 € en section de fonctionnement.

Puis, elle précise que le résultat de clôture 2018 en section d'investissement est déficitaire à hauteur de 217.914,46 €, ainsi que le solde des restes à réaliser de 2018 à hauteur de 70.420,00 €, ce qui conduit à un besoin de financement global de 288.334,46 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, compte tenu du besoin de financement en section d'investissement,

DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement comme suit, lors du vote du budget supplémentaire pour 2019 :

- Inscription d'un crédit de 288.334,46 € au compte 1068 « réserves facultatives ».

Madame FÉREY fait remarquer que l'excédent restant en section de fonctionnement, soit 131.602,05 €, a permis d'abonder l'autofinancement, ce qui reflète la bonne santé financière de notre budget.

2-2. Vote du budget supplémentaire 2019 pour le budget principal :

Madame le Maire cède la parole à Jean-Pierre RUAUT, conseiller délégué aux finances, qui expose en détail au conseil municipal, section par section, le projet de budget supplémentaire 2019 tel qu'il a été préparé par les services municipaux.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu, les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget principal, au titre du présent exercice, soumis au vote par nature,

DÉCIDE d'adopter le budget supplémentaire pour l'exercice 2019, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	64.432,05 €	32.830 €	365.930,00 €	483.844,46 €
Opérations d'ordre	110.000,00 €	10.000 €	11.920,00 €	111.920,00 €
Résultat reporté	0,00 €	131.602,05 €	217.914,46 €	0.000,00 €
TOTAL	174.432,05 €	174.432,05 €	595.764,46 €	595.764,46 €

Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2018 après le vote du compte administratif 2018.

2-3. Instauration d'un tarif pour présence au restaurant scolaire sans prise de repas :

Madame le Maire cède la parole à Bernard GRANDVILLEMIN, adjoint aux affaires scolaires, qui informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'instaurer un nouveau tarif dans le cadre de la restauration scolaire.

En effet, on constate que de plus en plus d'enfants ont un régime alimentaire spécial pour raisons médicales, qui les empêche de prendre leur repas tel qu'il est proposé par le service municipal de restauration scolaire et qui les contraint à apporter leur propre repas.

Toutefois, ces enfants fréquentent le restaurant scolaire et leur présence entraîne les mêmes frais de fonctionnement que pour les autres rationnaires : frais de personnel, fluides, nettoyage des locaux, etc...

Monsieur GRANDVILLEMIN rappelle que les différents tarifs de la restauration scolaire prennent en compte tous les coûts de fonctionnement du service dont la fourniture du repas n'est qu'une des composantes.

Il y a donc lieu de prévoir un tarif particulier prenant en compte cette situation, et il est proposé d'établir ce tarif sur la base de la différence entre le tarif établi pour un ou deux enfants, soit 4,48 €, et le coût du repas TTC tel qu'il est facturé à la Mairie par le prestataire, soit 2,34 €.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer un tarif pour les enfants présents au restaurant scolaire mais qui apportent leur propre repas et **FIXE** ce nouveau tarif à la somme de **2,14 €** par jour de présence.

Ce tarif prend effet à compter du 1^{er} novembre 2019.

III - URBANISME – TRAVAUX :

3-1. Dissimulation des réseaux aériens route de Ouencé – approbation du plan de financement :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé en avril dernier pour la

route de Ouencé, entre la place Le Gall et la sortie de l'agglomération, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable du Syndicat Territoire d'Énergie d'Eure-et-Loir (Énergie 28) quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2020.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Il convient donc à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par Énergie 28 et qui se présente comme suit :

1°) Exécution des travaux :

RESEAUX		Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				Énergie 28		Mairie de Hanches	
Distribution Publique d'Électricité BT et éclairage public (article L 5212-26 du CGCT)	Enfouissement BT	Énergie 28	216.000 €				
	Sécurisation BT	Énergie 28	0,00 €				
	Éclairage public	Énergie 28	50.000 €				
SOUS TOTAL 1			266.000 €	70%	186.200 €	30%	79.800 €
Distribution Publique d'Électricité – autres travaux (article L 5212-26 du CGCT)	Renforcement BT	Énergie 28	0,00 €	100%	0,00 €	0%	0,00 €
	Modernisation HTA	Énergie 28	0,00 €	100%	0,00 €	0%	0,00 €
SOUS TOTAL 2			0 €	0 €		0 €	
Communications électroniques	Terrassements, chambres de tirage, fourreaux	Mairie de Hanches *	99.000 €	0%	0 €	100%	99.000 €
TOTAL GÉNÉRAL			365.000 €	186.200 €		178.800 €	

* Les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet d'une convention particulière préalable au lancement des travaux entre la collectivité et ORANGE. La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ÉNERGIE Eure-et-Loir.

2°) Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ÉNERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 5 200,00 €.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2020, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ÉNERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ÉNERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à régler à ÉNERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.

OPTE pour l'option suivante quant aux modalités de versement des participations dues à ÉNERGIE Eure-et-Loir : Versement réparti sur 2 exercices budgétaires (2020 et 2021).

S'ENGAGE à verser à ÉNERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 5 200,00 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec ÉNERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

PREND ACTE de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 2 085,00 € à la Société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs.

IV – INTERCOMMUNALITÉ :

4-1. Communauté de communes des PEIdF – Renouvellement de la convention de mise à disposition de service pour la pause méridienne au sein de l'école de Hanches :

Madame le Maire rappelle que depuis le transfert de la compétence enfance jeunesse en 2004, la Communauté de Communes du Val Drouette, puis celle des Portes Euréliennes d'Île-de-France, mutualise son service enfance-jeunesse avec certaines communes, dont Hanches, pour permettre l'intervention de ses agents au cours du temps de la pause méridienne.

Les missions de ces agents sont les suivantes : accueil des enfants au restaurant scolaire, surveillance du temps de repas, surveillance de la cour de récréation, animations ponctuelles, etc...

Une convention de mise à disposition de service a donc été signée entre les deux collectivités en 2010, puis renouvelée ou prorogée par avenant jusqu'en juin 2019. Pour cette mutualisation de services, chaque année, la commune participe au financement selon un pourcentage déterminé dans la convention.

Puis madame FÉREY indique que la Communauté de Communes propose de renouveler cette convention de mise à disposition pour trois nouvelles années selon les modalités suivantes :

- Intervention au groupe scolaire de Hanches.
- 6 animateurs.
- 1 apprenti en CAP petite enfance.
- Intervention de 11 h 40 à 13 h 40, soit 2 heures, chaque jour scolarisé.
- Attribution de 10 heures annualisées de temps de préparation d'activités.
- Attribution de 20 heures de préparation annualisées à la responsable/coordinatrice de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE en tous ses termes le projet de convention tel qu'il est proposé par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

AUTORISE madame le Maire à signer la nouvelle convention pour la pause méridienne, qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée de trois années.

4-2. Communauté de communes des PEIdF – Approbation des rapports de la CLET pour 2019 :

Madame le Maire charge Jean-Pierre RUAUT, conseiller délégué aux finances, de donner lecture des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France. Elle rappelle que cette commission, créée le 26 janvier 2017, est composée d'un membre par commune.

Puis M. RUAUT explique que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Il précise que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI).

La CLECT s'est réunie les 20 février et 18 septembre 2019 et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les conclusions des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France des 20 février et 18 septembre 2019, tels que présentées, et portant notamment, en ce qui concerne la commune de Hanches, sur les points suivants :

1- Évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2019, portant sur la compétence liée à la gestion des milieux aquatiques (GEMA).

2- Compétences et intérêts communautaires restitués aux communes au 1^{er} janvier 2019, portant sur la création et l'entretien d'itinéraires de promenade et de randonnée dans le cadre du plan départemental, ainsi que sur la création et l'entretien d'aires de repos et de pique-nique.

AUTORISE en conséquence madame le Maire à signer tous documents afférents et à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

V – PERSONNEL COMMUNAL :

5-1. Création d'emplois sur les grades d'attaché et d'attaché principal au 1^{er} février 2020 :

Madame le Maire informe le conseil municipal que le directeur général des services de la Mairie a fait valoir ses droits à la retraite pour le mois d'avril prochain ; de ce fait, il y a lieu de procéder à un recrutement pour pallier ce départ.

Madame FÉREY précise que la Mairie est actuellement en phase de recrutement d'un nouveau directeur (trice) général des services, et précise que ce poste doit être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Considérant la période de tuilage prévue entre les deux agents, et selon le grade de la prochaine recrue, madame le Maire indique qu'il est nécessaire de créer deux emplois dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet.
- la création d'un emploi d'attaché principal territorial à temps complet.

La présente décision prendra effet au 1^{er} février 2020.

5-2. Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020 :

Madame le Maire informe le conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que chaque avancement de grade, intégration dans un autre cadre d'emploi ou modification de durée hebdomadaire de service nécessite la création d'un nouvel emploi et la suppression de l'ancien. De même, chaque départ (disponibilité, démission, décès,...) entraîne la suppression de l'emploi correspondant si l'agent qui assure la succession possède un grade différent.

Puis elle indique que toute suppression d'emploi doit préalablement recueillir l'avis favorable du Comité Technique.

Ainsi, dans un souci de mise à jour du tableau des effectifs communaux, le conseil municipal, à l'unanimité, vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2019,

DÉCIDE la suppression des emplois suivants :

Suppression suite à démission :

Avis du CT n° 1.087.19 : 1 emploi d'adjoint technique TNC (13,5/35^e)

Suppression suite à décès :

Avis du CT n° 1.089.19 : 1 emploi d'adjoint technique TC

Suppression suite à changement de filière :

Avis du CT n° 1.088.19 : 1 emploi d'adjoint technique TC

Avis du CT n° 1.090.19 : 1 emploi d'adjoint administratif TC

Suppression suite à avancement de grade :

Avis du CT n° 1.091.19 : 1 emploi d'adjoint administratif Pal de 2^{ème} classe TC

Avis du CT n° 1.092.19 : 1 emploi d'adjoint administratif Pal de 2^{ème} classe TC

Avis du CT n° 1.093.19 : 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe TC

Cette décision prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

5-3. Prestations d'action sociale pour le personnel communal :

Madame le Maire informe le conseil municipal que la loi du 19 février 2007 a instauré l'obligation, pour les collectivités locales, d'offrir des prestations d'action sociale à leurs agents, sans toutefois en préciser la nature.

Dans le respect du principe de libre administration, ce sont les collectivités locales qui décident de la nature des prestations et de leur montant, ainsi que des modalités de mise en œuvre.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, madame le Maire rappelle que dès 2001, la commune de Hanches a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme à vocation nationale dont les prestations sont proposées à l'ensemble du personnel communal.

Puis, elle rappelle la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2010 portant décision de compléter l'offre de prestations du CNAS par l'octroi de chèques-cadeaux aux agents et de jouets à leurs enfants, à l'occasion des fêtes de Noël ; ainsi, sont attribués :

- un chèque cadeau d'un montant de 35 € par agent sans enfant ou avec enfants de plus de 14 ans,
- un cadeau d'un montant de 45 € maxi par enfant de 0 à 13 ans.
- un cadeau d'un montant de 60 € maxi par enfant dans sa quatorzième année.

Peuvent bénéficier de ces avantages :

- les agents titulaires ou stagiaires, en position d'activité ou de détachement au sein de la fonction publique territoriale, à temps partiel ou à temps plein ;
- les agents non titulaires employés de manière permanente et continue, à temps partiel ou à temps plein, en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Madame le Maire informe qu'elle souhaite revaloriser le montant du chèque-cadeau dont le montant a été fixé il y a maintenant 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de porter le montant du chèque cadeau pour les agents sans enfant ou avec enfants de plus de 14 ans à **50 €**.

VI – DIVERS :

6-1. Renouvellement de la convention avec l'association de la fourrière départementale :

Madame le Maire rappelle l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation [...], soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. »

Puis, elle précise qu'en Eure-et-Loir, c'est le Conseil départemental qui a géré ce service jusqu'en 2018, mais que cette situation, inédite en France, n'est plus permise : la loi NOTRE du 7 août 2015 a retiré la clause de compétence générale aux départements. Le département a donc cessé la gestion de la fourrière le 31 décembre 2018.

Madame FÉREY indique que l'Association des Maires d'Eure-et-Loir, les services de l'État et le Département ont travaillé pour identifier une solution pérenne pour les communes et en 2019, c'est une association qui a repris cette activité.

Madame le Maire rappelle que la mairie de Hanches a signé l'an passé une convention avec cette association, sur la base d'un montant annuel de 0,90 € par habitant.

Considérant que l'association « Fourrière départementale » offre une bonne prestation, madame le Maire propose donc au conseil municipal de renouveler la convention avec ladite association pour une nouvelle année.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler la convention avec l'association sur la base de la grille tarifaire proposée, soit un montant annuel de 0,90 € par habitant.

AUTORISE madame le Maire à la signer pour l'année 2020.

6-2. Signature des conventions pour la télé-relève des compteurs d'eau de Véolia :

Madame le Maire informe que dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public signé entre le SIVOM de l'HADREP et VÉOLIA-EAU, Véolia a pour mission de mettre en place, d'ici début 2020, le télé-relevé des consommations d'eau, sur les communes de Droue-sur-Drouette, Épernon et Hanches.

Pour mener à bien ce projet, Véolia a confié à la société BIRDZ de Puteaux (92) la prestation de transport et de mise à disposition des données de télé-relevés. La société BIRDZ sera donc chargée de concevoir, de déployer, puis d'exploiter un réseau de télé-relevé. Afin de pouvoir collecter les données issues des compteurs d'eau, la mise en place d'un réseau radio est indispensable. Il est composé des équipements ci-dessous :

- Les répéteurs reçoivent, stockent et retransmettent par ondes radio les informations reçues des compteurs d'eau. Le répéteur sert de relais entre les compteurs et les passerelles. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio : il est, dans la plupart des cas, posé sur un candélabre.

- Les passerelles reçoivent, stockent et retransmettent par GPRS les informations reçues des répéteurs. La localisation d'une passerelle répond à des conditions précises dont l'installation d'une ou deux antennes sur un toit et le raccordement à un point électrique : la passerelle est dans la plupart des cas installée sur les réservoirs ou les châteaux d'eau.

Madame FÉREY précise que l'installation de ces équipements nécessite donc la mise en place de conventions d'occupation domaniale entre BIRDZ et les communes pour ces deux équipements. Ces conventions reprennent les modalités de pose, de maintenance des équipements ainsi que les durées d'occupation autorisées.

La société BIRDZ propose notamment de verser à la commune la somme de 0,10 € par répéteur et par an, et la somme d'un euro par an pour la passerelle.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, bien qu'estimant tout à fait dérisoires les redevances d'occupation proposées par VÉOLIA,

APPROUVE en tous ses termes le projet de convention avec la société BIRDZ pour la mise en place des répéteurs sur environ 115 candélabres de la commune,

APPROUVE en tous ses termes le projet de convention avec la société BIRDZ pour la mise en place de la passerelle sur le château d'eau de la commune,

AUTORISE madame le Maire à signer ces deux conventions pour une durée de 10 années.

6-3. Avis du conseil municipal sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020 :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permet désormais au Maire, depuis 2015, d'accorder une autorisation

d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable à nouveau pour l'année 2020.

Madame FÉREY précise que dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale ou un groupement professionnel, et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés.

Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation. Madame le Maire propose donc d'accorder aux commerces de détail de la commune, 5 dimanches travaillés pour l'année 2020, aux dates suivantes :

- 3 mai (en raison de la fermeture du 1^{er} mai), 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre (à l'occasion des fêtes de fin d'année).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix contre (L. VOIDY),

DÉCIDE d'accorder 5 dérogations pour l'année 2020 aux dates proposées ci-dessus.

Madame FÉREY précise que certains établissements qui emploient des salariés peuvent ouvrir le dimanche, sans autorisation préalable, s'ils sont présents dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de bricolage, etc...

VII - TOUR DE TABLE.

- Madame FÉREY informe qu'un projet de jardins partagés est actuellement à l'étude ; la commune dispose en effet d'un terrain susceptible d'accueillir cette activité, et a d'ores et déjà pris contact avec un intervenant qui serait chargé de conduire ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève la séance à 22 h 00